



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2014**

**Excusés avec procuration** : MME THIBAUDEAU (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. PASCAL (MME DE PONCHEVILLE)

**Secrétaire** : M. JALABERT

### **ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2013

Communication des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **FINANCES**

- 1) Affectation anticipée des résultats 2013 –Budget Principal et Budget Annexe  
*Rapporteur : M. Alain Zimmermann*
- 2) Vote des trois taxes directes locales  
*Rapporteur : M. Alain Zimmermann*
- 3) Budget Primitif 2014 – Budget Principal  
*Rapporteur : M. Alain Zimmermann*
- 4) Budget Primitif 2014 - Budget Annexe Cimetière  
*Rapporteur : M. Alain Zimmermann*
- 5) Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables  
*Rapporteur : M. Alain Zimmermann*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 6) Modifications au tableau des effectifs  
*Rapporteur : M. Philippe Valmier*
- 7) Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde  
*Rapporteur : M. Philippe Valmier*
- 8) Signature d'une convention cadre de formation relative à l'organisation de formations pour les agents de la Ville du Bouscat  
*Rapporteur : M. Philippe Valmier*

### **ASSOCIATIONS**

- 9) Association Jeunes Loisirs Nature – Octroi subvention 2014 – Convention de partenariat -Autorisation de signature  
*Rapporteur : Mme Bénédicte Salin*
- 10) Association Ricochet – Octroi subvention 2014 – Convention de partenariat – Autorisation de signature  
*Rapporteur : Mme Bénédicte Salin*
- 11) Association LABCEFG – Octroi subvention 2014 – Convention de partenariat –Autorisation de signature  
*Rapporteur : Mme Christiane Cazabonne-Dinier*
- 12) Association Trotte Menu – Octroi subvention 2014

Rapporteur : M. Alain Zimmermann

13) Association Union Sportive Bouscataise (U.S.B.) Tennis - Octroi subvention 2014

Rapporteur : M. Dominique Vincent

14) Association Union Sportive Bouscataise (U.S.B.) Football – Octroi subvention 2014

Rapporteur : M. Dominique Vincent

### **URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT - HYGIENE**

15) Cession à titre gratuit d'une parcelle communale (AC 556) au Conseil Général de la Gironde pour la construction d'une MDSI - 17 bis rue Georges Lafont

Rapporteur : M. Jean-Yves Prigent

### **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

-----

M. JUNCA rappelle que le fait marquant de 2013 en matière de développement durable a été l'attribution du label Agenda Local 21 France pour l'Agenda 21 de la collectivité. Il s'agit d'une récompense et d'un encouragement pour l'implication des agents et de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, membres du comité de pilotage Agenda 21. La Municipalité a donc souhaité que ces derniers soient eux aussi destinataires du cadeau qui a été remis aux employés municipaux lors des vœux, où M. LE MAIRE a d'ailleurs eu l'occasion de rappeler que, lancé depuis 3 ans, le plan éco responsabilité interne mobilisait chaque année 30 agents référents, représentant 18 services et donnait lieu à 9 réunions annuelles. Ce cadeau est en rapport avec la thématique traitée par ces agents référents, à savoir les économies d'eau. Il rappelle que la consommation d'eau potable, pour les usages quotidiens domicile / travail, est aujourd'hui de 150 litres d'eau par jour et par personne, soit 50 m<sup>3</sup> par an, ce qui est 3 fois plus qu'il y a 30 ans. Cette eau est prélevée dans les nappes profondes et c'est la raison pour laquelle la ville a choisi de remettre cette année, de façon un peu symbolique, mais également utile, un sac réutilisable contenant un kit d'économies d'eau (régulateur de débit de douche, limitateur de débit de robinet, économiseur WC et documentation sur les économies d'eau et sur les permanences énergies et eau à la disposition des concitoyens). L'application de ce petit dispositif et quelques éco gestes peuvent aboutir à peu près à un tiers d'économies du volume d'eau des usages quotidiens.

### **APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013**

M. LE MAIRE souhaite apporter une réponse à M. ABRIOUX qui, lors des questions diverses, avait demandé quelles voies allaient être prises en compte au titre de 2014. Il précise donc qu'il s'agira des rues Rigal, Denfert Rochereau et de l'avenue du Président Robert Schuman, en prévision des travaux du tramway sur la Libération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**30 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**approuve le P.V. de la séance du 17 Décembre 2013.**

### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

#### **Culture**

#### **Décision N° 2013-257 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 6 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 6 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec la médiathèque d'Ambès pour le prêt de l'exposition « 30 ans de jeu vidéo », du 6 au 20 décembre 2013.

**Décision N° 2014-05 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 7 janvier 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession avec l'association ECLATS, produisant un spectacle « Couacaisse », à l'Ermitage le mercredi 22 janvier 2014 à 15H30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1266,70 € T.T.C..

**Décision N° 2014-06 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 7 janvier 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession avec la compagnie L'ARBRE A BULLES, produisant un spectacle « Le bal des grenouilles », à l'Ermitage le mercredi 19 mars 2014 à 16H30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1800 € T.T.C..

**Finances****Décision N° 2013-282 autorisant la révision des tarifs municipaux**

Décision du 27 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 27 décembre 2013 autorisant la révision de tous les tarifs municipaux pour l'année 2014.

**Marchés Publics****Décision N° 2013-259 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 17 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 17 décembre 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-033 acquisition de systèmes d'ouverture avec contrôle d'accès des bâtiments communaux. Le marché est attribué à la société FOUSSIER QUINCAILLERIE pour un montant minimum H.T. de 3 000 € / an et un montant maximum H.T. de 90 000 € / an, sur une période d'un an renouvelable 3 fois.

**Décision N° 2013-263 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-036 mise en place et hébergement d'un réseau social interne. Le marché est attribué à la société BLUEKIWI SOFTWARE pour un montant H.T. de 3,50 € par utilisateur et par mois pour une durée de 4 ans.

**Décision N° 2013-264 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-009 prestations d'intervention de psychologue et de pédiatre pour les structures petite enfance. Le marché est attribué à :

LOT	Descriptif	Candidat retenu	Domicile	Code Postal	Taux horaire HT
1	Intervention Psychologue	Mme BOYER PANOS Fanny	ANDERNOS LES BAINS	33510	45,00 €
2	Intervention Pédiatre	Mme MARTIN Véronique	BORDEAUX	33200	60,00 €

sur une période de un (1) an reconductible trois (3) fois,

**Décision N° 2013-265 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-017 restructuration de la tribune du complexe sportif Jean Jaurès. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 : VRD, Gros-œuvre, démolition	BTPS ATLANTIQUE	33700 MERIGNAC	95 006,10	113 627,30
LOT 2 : Charpente bois	AQUIBOIS	33270 FLOIRAC	38 765,90	46 364,02
LOT 3: Électricité	ADEN ENERGIE	33130 BEGLES	1 835,88	2 195,71

LOT 4 : Etanchéité sol	SOPREMA	33320 EYSINES	22 067,54	26 392,78
option bac acier			18 202,15	21 769,77
LOT 5 : Menuiseries extérieures	MDM Menuiseries	33110 LE BOUSCAT	24 653,00	29 484,99
LOT 6 : Serrurerie	MDM Menuiseries	33110 LE BOUSCAT	22 047,00	26 368,21
LOT 7 : Revêtement de sol dur	SN ROUCHOU	33190 LA REOLE	5 301,50	6 340,59
LOT 8 : Matériel sportif	MONDO	93800 EPINAY SUR SEINE	6 804,00	8 137,58
TOTAL DU MARCHE EN EUROS			234 683,07	280 680,95

#### Décision N° 2013-266 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-010 acquisition d'un logiciel de gestion électronique documentaire. Le marché est attribué à la société AKKA ISS, sous forme de marché à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € H.T., pour une durée de 4 ans ferme.

#### Décision N° 2013-267 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-035 mission d'accompagnement et de conseil pour l'élaboration du projet social et architectural de la future éco-crèche municipale. Le marché est attribué à l'association Navir Enfants, Adultes, Environnement pour un montant de 12 000 € H.T..

#### Décision N° 2013-281 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 27 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 27 décembre 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 19 « électricité CFO » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par la société G. PASTORINO et FILS vont faire l'objet de diverses plus-values pour un montant total de 14 820,18 € H.T..

#### Décision N° 2014-7 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 21 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 21 janvier 2014 autorisant l'attribution du MAPA 13-038 réfection des installations électriques du rez-de-chaussée de la Petite Enfance de l'A.L.S.H. du Parc de la Chêneraie. Le marché est attribué à la société SEMSAT domiciliée à BORDEAUX (33200), pour un montant de 24 008,70 € HT soit 28 810,44 € TTC.

#### Décision N° 2014-8 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 21 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 21 janvier 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du lot 14 "peintures" du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris sur le lot « Peintures » attribué à l'entreprise SOPREA vont faire l'objet de divers plus-values pour un montant total de 1 823,94 € HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 14 – Peintures
Montant initial HT	3 028 283,39 €	35 000,00 €
Cumul avenants précédents	154 356,84 €	1 239,04 €
Sous total HT	3 182 640,23 €	36 239,04 €
Montant avenant 2 lot 14 HT	1 823,94 €	1 823,94 €
Total HT	3 184 464,17 €	38 062,98 €
TVA 19.6 %	624 154,97 €	7 460,35 €
Total TTC	3 808 619,14 €	45 523,33 €

**Décision N° 2014-9 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 21 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 21 janvier 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du lot 11 "menuiseries intérieures" du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris sur le lot « Menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise CARDOIT vont faire l'objet, dans le cadre de l'avenant n° 2 de diverses plus values et moins values pour un montant total de 5 045,08 € HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 11 – Menuiseries intérieures
Montant initial HT	3 028 283,39 €	50 988,30 €
Cumul avenants précédents	156 180,78 €	9 011,47 €
Sous total HT	3 184 464,17 €	59 999,77 €
Montant avenant 2 lot 11 HT	5 045,08 €	5 045,08 €
Total HT	3 189 509,25 €	65 044,85
TVA 19.6 %	625 143,81 €	12 748,79 €
Total TTC	3 814 653,06 €	77 793,64 €

**Décision N° 2014-10 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 21 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 21 janvier 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 1 "démolition" du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris sur le lot « Démolition » attribué à l'entreprise BDS vont faire l'objet, dans le cadre de l'avenant n° 1 de diverses moins-values pour un montant de - 8 779,00 € HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 1 – Démolition
Montant initial HT	3 028 283,39	42 000,00 €
Cumul avenants précédents	161 225,86	-
Sous total HT	3 189 509,25	42 000,00 €
Montant avenant 1 lot 1 HT	- 8 779,00 €	- 8 779,00 €
Total HT	3 180 730,25 €	33 221,00 €
TVA 19.6 %	623 423,12 €	6 511,32 €
Total TTC	3 804 153,37 €	39 732,32 €

**Décision N° 2014-11 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 21 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 21 janvier 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 4 du lot 2 "VRD" du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris sur le lot VRD attribué à l'entreprise EIFFAGE vont faire l'objet, dans le cadre de l'avenant n° 4 de diverses plus et moins values pour un montant de - 1 961,60 € HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 2 – VRD
Montant initial HT	3 028 283,39 €	203 900,00 €
Cumul avenants précédents	152 446,86 €	28 533,19 €
Sous total HT	3 180 730,25 €	232 433,19 €
Montant avenant 4 lot 2 HT	- 1 961,60 €	- 1 961,60 €
Total HT	3 178 768,65 €	230 471,59 €
TVA 19.6 %	623 038,65 €	45 172,44 €
Total TTC	3 801 807,30 €	275 644,03 €

### **Décision N° 2014-12 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 21 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 21 janvier 2014 autorisant l'attribution du marché de travaux N° 13-0009 construction de la médiathèque et maison de la vie éco citoyenne et associative. Suite au désistement de l'entreprise CARDOIT, attributaire du lot n°13 menuiseries intérieures, le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOT	Candidat retenu	Adresse	Prestations	Montant €HT	Montant €TTC
LOT 13: Menuiseries intérieures	ATELIER D'AGENCEMENT	2 allée Kaolack 33700 Mérignac	Tranche ferme	408 000,00	489 600,00
			Tranche conditionnelle	11 500,00	13 800,00
TOTAL DU MARCHE EN EUROS				419 500,00	503 400,00

### **Patrimoine**

#### **Décision N° 2013-260 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 17 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 17 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur MALRIEUX, peintre, en vue d'accepter la donation d'un tableau original d'une valeur de 3 380 €.

#### **Décision N° 2013-280 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur DUROUX en vue d'accepter la donation d'une cloche de l'ancien Institut d'Andorte du Bouscat datant de 1828.

#### **Décision N° 2014-02 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 7 janvier 2014 autorisant la signature d'une convention d'occupation de l'espace Jehan Buhan avec l'Association Socio-Educative et Culturelle, l'Association Eveil Corporel Volontaire Bouscataise et l'Association Les Fines Lames du Médoc. Ces différents partenaires utiliseront les locaux de l'Espace Jehan Buhan dans le cadre d'entraînements, de compétitions ou de permanences.

#### **Décision N° 2014-04 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 7 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 7 janvier 2014 autorisant la signature d'un avenant N° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat signée avec l'association USB Tennis de Table pour l'occupation de l'espace Jehan Buhan. Ce partenaire utilisera les locaux de l'Espace Jehan Buhan dans le cadre d'entraînements et de compétitions.

### **Ressources Humaines**

#### **Décision N° 2013-261 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 17 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 17 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention d'accompagnement dans l'élaboration de l'évaluation des risques liés aux atmosphères explosives avec le Bureau Véritas Direction Aquitaine Charentes. Cette prestation débutera en décembre, pour une durée de 4 mois. Le coût de cette action s'élèvera à 5 400 € H.T..

#### **Décision N° 2013-262 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 17 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 17 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec UPTO MANAGEMENT proposant une formation intitulée « Process Communication ». Le coût de cette prestation s'élèvera à 4 414 € H.T..

### **Elections**

#### **Décision N° 2013-268 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec la Préfecture de la Gironde. Il s'agit de confier à la commune de Le Bouscat la prestation de service relative à la réalisation des libellés des enveloppes et des travaux de mise sous plis de la propagande électorale et des bulletins de vote, à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

### **Décision N° 2014-01 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 6 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 6 janvier 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'INSEE afin de pouvoir transmettre l'ensemble des avis électoraux (mouvements d'inscription et de radiation de la liste électorale) au moyen de l'application SDFI.

### **Jeunesse**

### **Décision N° 2013-269 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec Isabelle GAMPERTS pour 4 animations sur l'école élémentaire Lafon Féline. Le coût de cette prestation s'élèvera à 597,60 € H.T..

### **Décision N° 2013-270 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire avec Philippe ROMAIN, chef d'établissement de l'EPL Georges Rayet à Floirac. Madame GLUCKIN est mise à disposition pour l'accompagnement exclusif d'un enfant sur le temps périscolaire sur l'école élémentaire Jean Jaurès. Ce temps de mise à disposition est compris dans le service de l'auxiliaire de vie scolaire et n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire.

### **Décision N° 2013-271 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire avec Philippe ROMAIN, chef d'établissement de l'EPL Georges Rayet à Floirac. Madame DELAMARE est mise à disposition pour l'accompagnement exclusif d'un enfant sur le temps périscolaire sur l'école élémentaire Jean Jaurès. Ce temps de mise à disposition est compris dans le service de l'auxiliaire de vie scolaire et n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire.

### **Décision N° 2013-272 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire avec Philippe ROMAIN, chef d'établissement de l'EPL Georges Rayet à Floirac. Madame CARRICART est mise à disposition pour l'accompagnement exclusif d'un enfant sur le temps périscolaire sur l'école élémentaire Jean Jaurès. Ce temps de mise à disposition est compris dans le service de l'auxiliaire de vie scolaire et n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire.

### **Décision N° 2013-273 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire avec Philippe ROMAIN, chef d'établissement de l'EPL Georges Rayet à Floirac. Madame LEGERON est mise à disposition pour l'accompagnement exclusif d'un enfant sur le temps périscolaire sur l'école maternelle Chenille Verte. Ce temps de mise à disposition est compris dans le service de l'auxiliaire de vie scolaire et n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire.

### **Décision N° 2013-274 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Madame JEANNE-JULIEN est mise à disposition pour l'accompagnement exclusif d'un enfant sur le temps périscolaire sur l'école élémentaire Centre 2. Ce temps de mise à disposition est compris dans le service de l'auxiliaire de vie scolaire et n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire.

### **Décision N° 2013-275 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Jojo le clown » avec Monsieur VIGNAUD, artiste indépendant. Le spectacle aura lieu à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Ermitage le 17 décembre à 17 H. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 215 € T.T.C..

### **Décision N° 2013-276 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Jojo le clown » avec Monsieur VIGNAUD, artiste

indépendant. Le spectacle aura lieu à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Centre le 19 décembre à 17 H. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 215 € T.T.C..

#### **Décision N° 2013-277 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Emilie à la poursuite du trésor vert » avec les Artistes Artisans Compagnie. Le spectacle aura lieu à l'accueil de loisirs de la commune le 24 décembre à 15 H. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 780 € T.T.C..

#### **Décision N° 2014-03 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 7 janvier 2014 autorisant la signature d'une convention avec le SESSAD DIM pour l'utilisation de locaux scolaires. Cette autorisation permettra un accompagnement en orthophonie de certains enfants accueillis sur la CLIS de l'école élémentaire Centre 2.

#### **Décision N° 2014-14 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 21 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 21 janvier 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la Ligue d'Enseignement pour l'accueil de classes de découverte du 3 au 5 février 2014 à la Résidence Internationale de Paris (20<sup>ème</sup> arrondissement). Ce séjour concerne 28 élèves de CM2 et 4 accompagnateurs. Le montant total de la prestation s'élève à 5 414 € T.T.C..

#### **Décision N° 2014-15 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 21 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 21 janvier 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « L'amour dans la musique de Bach » avec l'association PALAIS ROYAL. Le spectacle aura lieu à l'Ermitage le 23 janvier 2014 à 14 H. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 3 500 € T.T.C..

### **Petite Enfance**

#### **Décision N° 2013-278 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'association PETIT BRUIT. L'association proposera un cycle d'initiation musicale et de découverte sonore au sein des structures d'accueil petite enfance municipales. La présence convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et prévoit 41 H d'intervention sur cette période. Le montant horaire de la prestation est fixé à 50 € et la commande globale s'élèvera à 2 050 €.

#### **Décision N° 2013-279 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 23 décembre 2013 enregistrée en préfecture le 23 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'association ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LA GIRONDE pour une durée d'un an et pour un maximum de 12 H. L'association mettra en œuvre par le biais d'un psychologue des séances de supervision de l'équipe d'accueillants du Lieu d'Accueil Parent Enfant de façon régulière tout au long de l'année.

#### **Décision N° 2014-17 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 27 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 27 janvier 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association MOM'EVEIL 33. L'association proposera aux enfants et aux assistantes maternelles, dans les locaux du RAM, 4 ateliers d'éveil corporel et de relaxation entre janvier et juillet 2014. Le coût de cette prestation s'élève à 730 € T.T.C..

### **Assurance**

#### **Décision N° 2014-13 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 21 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 21 janvier 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 1 au contrat Flotte Auto. Cet avenant de régularisation, d'un montant de 585,07 €, tient compte de tous les mouvements intervenus au cours de l'année 2013.

### **Technique**

#### **Décision N° 2014-16 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 21 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 21 janvier 2014 autorisant la signature d'un contrat de maintenance globale technique avec la Société PORTALP pour la porte automatique de l'entrée de l'Hôtel



de Ville. Ce contrat est d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le coût de cette prestation est fixé à 498 € H.T. par an.

### **Pôle Seniors**

#### **Décision N° 2014-18 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 27 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 27 janvier 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association ATOUT AGE. L'association proposera une séance de gymnastique douce d'une heure tous les jeudis matins, de janvier à décembre 2014, dans les 2 R.P.A.. Le coût de cette prestation s'élève à 45 € T.T.C. par séance et par semaine auxquels s'ajoutent 10 € de frais de déplacement aller-retour.

### **Développement Durable**

#### **Décision N° 2014-19 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 27 janvier 2014 enregistrée en préfecture le 27 janvier 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association des Energéticiens de Bordeaux. L'association réalisera un diagnostic énergétique de l'école maternelle Centre 1 et du B.I.J. Le coût de cette prestation est fixé à 1 500 € T.T.C..

*M. ASSERAY fait remarquer que ces 45 décisions représentent plus de 1 200 000 € de dépenses. Or, il rappelle que, lors du vote de la délibération du 15 mars 2008, M. LE MAIRE avait déclaré que le Conseil Municipal ne serait pas une simple chambre d'enregistrement. Il souhaite donc que, lors de la prochaine mandature, l'assemblée retrouve son droit démocratique à délibérer.*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'y engage.*

## **DOSSIER N° 1 : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2013 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Cependant, et pour des raisons pratiques facilitant le vote du budget primitif, l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre3, chapitre 5, paragraphe 5), permet – en l'absence de vote du compte administratif – la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

Résultat de fonctionnement ;  
Solde d'exécution de la section d'investissement ;  
Restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction comptable M14 modifiée,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),  
**VU** le débat d'orientations budgétaires 2014 en date du 17 décembre 2013,  
**VU** la commission des finances en date du 28 janvier 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**24 voix POUR**

**11 ABSTENTIONS (M. Michel VINCENT, MME BORDES, M. ABRIOUX, M. PRIKHODKO, MME BEGARDS, M. BEUTIS, MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**Article unique :** Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 et de la prévision

d'affectation au Budget Primitif 2014 dans les conditions ci-dessous décrites :

## BUDGET PRINCIPAL

### → Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	3 100 000,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	3 717 802,08
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent :</b>	<b>6 817 802,08</b>

### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	483 477,38
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	2 882 163,74
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Déficit :</b>	<b>3 365 641,12</b>
Solde des restes à réaliser :		- 1 285 140,33
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>4 650 781,45</b>

### → Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)		4 650 781,45
En excédent reporté à la section de fonctionnement		2 167 020,63
	TOTAL	<b>6 817 802,08</b>

### → Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	<b>R002 : excédent reporté 2 167 020,63</b>	<b>D001 : solde d'exécution N-1 : 3 365 641,12</b>	R001 : solde d'exécution N-1  <b>R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 4 650 781,45</b>

## BUDGET ANNEXE CIMETIERE

### → Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	950,36
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	4 956,44
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>	<b>Excédent :</b>	<b>5 906,80</b>

### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant
-------

### → Affectation du résultat de la section d'exploitation

En excédent reporté à la section d'exploitation		5 906,80 €
-------------------------------------------------	--	------------

### → Transcription budgétaire de l'Affectation

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	<b>R002 : excédent reporté 5 906,80 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1  R1068 : Autres réserves

## DOSSIER N°2 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2013 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation	<b>21,18 %</b>
- Taxe Foncière sur le bâti	<b>27,92 %</b>
- Taxe Foncière sur le non bâti	<b>61,87 %</b>

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive les taux des trois taxes locales en 2014.

*M. BARRIER souhaite revenir sur ces taxes, et notamment sur l'année 2011 durant laquelle la majorité a souhaité les augmenter. En effet, pour mémoire, il rappelle que l'augmentation des taux avait généré pour les Bouscatais une hausse de près 18 % sur l'habitation et le foncier bâti, comparativement aux communes voisines, et 21 % sur les impôts locaux. A la lecture du budget primitif, il remarque que ces produits d'imposition s'élèvent aujourd'hui à plus de 25 % au-dessus de la moyenne nationale de la strate. Selon lui, il est donc évident qu'il ne suffit pas de maintenir ces taux mais revenir à ceux de 2010. C'est la raison pour laquelle son groupe ne pourra pas soutenir cette délibération.*

*M. ABRIOUX estime lui aussi que la Municipalité pourrait diminuer ces taux du fait d'un excédent assez important. Ces taxes venant en supplément des bases, il souhaiterait connaître les taux de ces dernières.*

*M. LE MAIRE répond qu'on ne connaît pas encore ceux de 2014.*

*M. JUNCA rappelle que l'excédent de fonctionnement n'a pas pour vocation de financer une baisse d'impôts et que, de toute manière, son montant ne suffirait pas. Quant à l'intervention de M. BARRIER, il sait bien qu'en cette période, tordre et distordre les chiffres est un sport national mais il estime que ceux qui viennent d'être cités ne veulent rien dire. En effet, lorsque la presse quotidienne ou spécialisée effectue une comparaison des taux d'imposition des collectivités, et plus particulièrement des municipalités de l'agglomération, Le Bouscat arrive en 2<sup>ème</sup> position des communes pratiquant les taux les plus bas, la 1<sup>ère</sup> étant Mérignac. Cela ne sert donc à rien de dire que ces taux sont excessifs, les taux absolus ne représentent rien, il faut les considérer de façon relative.*

*M. LE MAIRE précise qu'il est également important de savoir ce qu'apporte cette fiscalité et pourquoi elle est importante au Bouscat. La Municipalité ne l'a jamais caché, c'est historique, cela date de 30 ou 50 ans, le faible montant de la D.G.F. en est la cause. En effet, il est de 167 au Bouscat alors que la moyenne de la strate est de 268 (page 2 du budget). Quand l'aide de l'Etat est aussi faible, il n'y a pas d'autres solutions que de se retourner vers les contribuables. Il confirme l'information donnée par M. JUNCA, Le Bouscat est bien 2<sup>ème</sup> dans le classement des taux d'imposition au niveau de la CUB. Concernant l'augmentation citée par M. BARRIER, il précise que la Municipalité a veillé à ce qu'elle ne dépasse pas 10 % ; elle s'est basée sur une base de 2,5 % et a appliqué une augmentation de 7,5 % pour obtenir une hausse de 10 %. Il fait également remarquer que ces taux ont certes été augmentés en 2011 mais qu'ils avaient été gelés durant 16 ans.*

*M. ASSERAY souligne que le revenu moyen des Bouscatais n'est pas supérieur à celui des Français. Or, selon un classement effectué par Capital, sur les 400 villes en France de 20 000 habitants dont la plupart font partie d'une communauté urbaine, Le Bouscat est la 55<sup>ème</sup> la plus fiscalisée. Le problème de la fiscalité est la diminution du pouvoir d'achat que cela représente pour les Bouscatais. En effet, la commune a une fiscalité de 20 % supérieure aux moyennes et les Bouscatais paient donc entre 100 et 200 euros de plus par habitant sans bénéficier pour autant de plus de services que les administrés des autres communes. Mais le problème du Bouscat c'est que la Municipalité ne maîtrise pas ses charges.*

*M. LE MAIRE répond que les services dont bénéficient les Bouscatais ne sont pas identiques à ceux proposés par les autres communes. En termes d'accueil Petite Enfance, selon des études, Le Bouscat est de loin la mieux classée au niveau de la CUB, quant à la dette, celle du Bouscat est extrêmement basse, à peine plus du tiers des villes de la même strate. Certes, il y a peut-être une marge de progression et de souplesse à apporter mais, pour sa part, il n'oublie pas que la dette ce sont des emprunts et que les emprunts ce sont les impôts de demain. Il n'est pas question d'imposer aux générations futures les services et équipements dont la ville se dote aujourd'hui. Enfin, concernant les charges que certains élus semblent considérer comme étant astronomiques et complètement démentielles, il leur demande de se reporter à la page 2 du budget où il est stipulé que les dépenses du personnel, par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, sont de 56,45 % au Bouscat contre 57,10 % pour la strate nationale. La ville se situe donc même un peu en-dessous.*

*M. ASSERAY fait remarquer qu'il n'est pas normal que ce pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement soient à peine inférieur à celui de la strate alors que les impôts du Bouscat sont supérieurs de 25 %. Il se demande où part l'argent.*

*M. LE MAIRE répond qu'il est utilisé pour satisfaire les besoins des Bouscatais et leur apporter des services. Il rappelle que le ratio des logements sociaux au Bouscat est de 22 % et qu'il n'y a aucune rotation. Les Bouscatais se plaisent au Bouscat, ils ont des services et ils y restent.*

Ainsi,

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

**VU** la loi de finances du 29 décembre 2012

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

**VU** le débat d'orientations budgétaires 2014

**VU** la commission des finances en date du 28 janvier 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**24 voix POUR**

**6 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER, M. ABRIOUX)**

**5 ABSTENTIONS (M. Michel VINCENT, MME BORDES, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. BEUTIS)**

**Article 1 :** Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2014 :

➤ Taxe d'Habitation	<b>21,18 %</b>
➤ Taxe Foncière sur le bâti	<b>27,92 %</b>
➤ Taxe Foncière sur le non bâti	<b>61,87 %</b>

**Article 2 :** Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2014.

### **DOSSIER N° 3 : BUDGET PRIMITIF 2014 BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORTEUR :** Alain ZIMMERMANN

#### **PREAMBULE**

Le budget est un acte de prévision qui permet de traduire en écritures financières la mise en œuvre des orientations budgétaires affichées lors du débat qui a eu lieu au sein du Conseil municipal du 17 décembre 2013.

Les budgets de la ville et du cimetière pour 2014 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents ; il est donc nécessaire de procéder à une reprise anticipée des résultats de 2013, en se basant sur une estimation issue des comptes à la fin de l'année.

Les résultats permettent d'identifier les besoins de financements qu'il conviendra de satisfaire et les excédents qui pourront conforter les recettes de l'exercice budgétaire à venir.

Il est donc de bonne méthode d'examiner en premier lieu la transcription comptable de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 (I), puis dans un second temps le budget pour 2014 (II), successivement pour la ville puis pour le cimetière.

#### **I – AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**

##### **En fonctionnement :**

L'exercice 2013 devrait se terminer avec un excédent d'environ 3 100 000,00 €. A cet excédent 2013, doit se rajouter l'excédent de 2012 soit 3 717 802,08 €.

L'excédent final de la section de fonctionnement s'élèverait donc à 6 817 802,08 €.

##### **En investissement :**

L'exercice 2013 devrait se terminer avec un besoin de financement de 483 477,38 €.

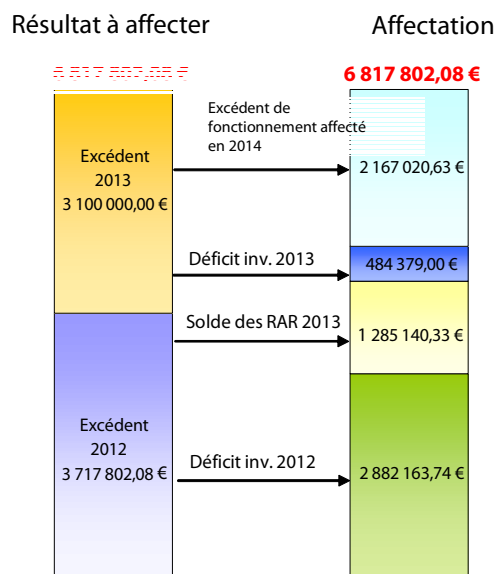
A ce résultat 2013, doit se rajouter celui de 2012 soit 2 882 163,74 €.

Enfin, bien évidemment, ce solde sera grevé du solde des engagements non mandatés de 2013 qu'il conviendra d'honorer en tout premier lieu en 2014, soit 1 285 140,33 €.

Le besoin de financement final de la section d'investissement s'élèverait donc à 4 650 781,45 €.

#### L'affectation du résultat :

Il est proposé d'affecter l'excédent de 6 817 802,08 €, d'une part à la couverture du besoin de financement en investissement pour 4 650 781,45 €, et d'autre part en excédent de fonctionnement pour 2 167 020,63 € :



Ces affectations constituent les premières écritures du budget primitif 2014, il faut noter que l'affectation des résultats définitifs sera proposée à la délibération du conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif 2013.

## **II - BUDGET PRIMITIF 2014 de la Ville du Bouscat**

Conformément aux orientations déterminées dans le débat qui a eu lieu en Conseil municipal le 17 décembre 2013, le budget 2014 se présente de la manière suivante<sup>1</sup> :

### **A/ La section de fonctionnement :**

#### **1) Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un montant total de 28 431 140,00 € (+ 1,38 %).

##### **a - les postes en baisse :**

- 8,33 % sur la dotation globale de fonctionnement (- 350 000,00 €),
- perte totale de la recette liée au reversement effectué par l'Etat aux communes hébergeant un hippodrome (163 074,00 € en 2013),
- 33,36 % sur la dotation de solidarité urbaine (- 70 600,00 €), avec une perte totale prévue pour 2015,
- 3,61 % au niveau des produits des services, conséquence d'une fréquentation moins importante de nos résidences pour personnes âgées et de nos centres de loisirs (- 79 500,00 €),

##### **b - les postes en hausse :**

- 2,47 % de produit des impôts (+ 390 000,00 €) grâce à une dynamique des bases toujours importante et sans augmentation de la fiscalité,
- 8,42 % de recettes de la CAF (+ 397 000,00 €),
- 8,49 % de produits de gestion courante et atténuations de charges (+ 52 290,00 €).

---

<sup>1</sup> Seules les opérations réelles seront présentées dans ce document, les opérations d'ordre ne donnant pas lieu à mouvement de fonds étant automatiquement équilibrées et ne relevant que de la technique comptable.

A ces recettes, doit être rajoutée celle constituée par l'excédent dégagé après affectation du résultat prévisionnel, soit 2 167 020,63 €.

## 2) Les dépenses de fonctionnement :

Pour faire face à des dépenses contraintes importantes, un plan d'optimisation est mis en œuvre pour l'année 2014 (objectif CA 2014 = CA 2013), passant en revue chaque fonction et mission des services.

Les dépenses réelles de fonctionnement affichent un montant de 27 015 760,63 € (+ 4,62 %).

### a- les dépenses contraintes :

- l'augmentation des cotisations aux caisses de retraite (+ 310 000,00 €),
- l'augmentation des cotisations URSSAF (+210 000,00 €),
- la réforme des rythmes scolaires de septembre à décembre 2014 (200 000,00 €),
- la réforme des grilles indiciaires de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 (140 000,00 €),
- l'augmentation des taux de TVA en année pleine,
- l'augmentation des dépenses d'énergie (+ 123 500,00 €),
- les dépenses de personnel liées aux élections municipales et européennes de 2014 (45 000,00 €)
- la participation au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales FPIC (+ 35 000,00 €).

### b- les dépenses actées :

- les subventions versées (+ 8,02 %), dont la principale accordée au Centre Communal d'action sociale, passe de 250 000,00 € à 390 000,00 €,
- les dépenses liées au dialogue social (158 000,00 €) Cf. : DOB 2014.

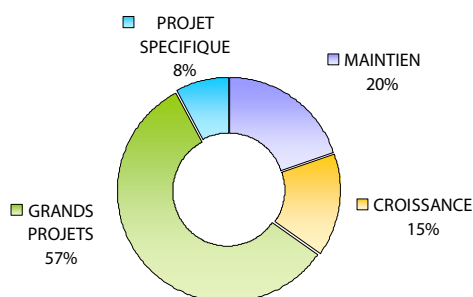
Enfin, la somme excédentaire dégagée par la section de fonctionnement affectée à la couverture de nos investissements en sus des autres recettes, constitue une épargne inférieure aux années précédentes, à savoir 2 783 000,00 €.

## B/ La section d'investissement :

L'année 2014 est une année de transition, prenant en compte essentiellement des opérations déjà lancées.

### 1) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement, reports inclus, représentent 7 807 190,33 €, réparties entre les investissements de maintien, les investissements de croissance, les grands projets de la mandature et le projet spécifique de l'année 2014 :



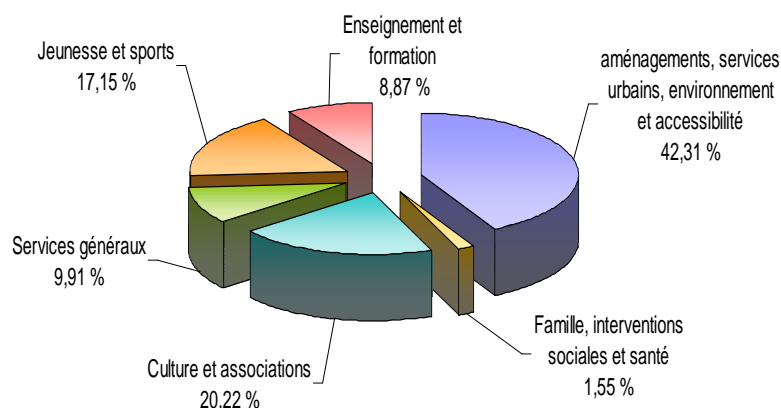
Elles concernent notamment :

- des travaux d'enfouissement de réseaux (1 300 000,00 € dont 500 000,00 € de travaux d'accompagnement du tramway),
- la construction de la médiathèque et de la maison de la vie écocitoyenne et associative (1 500 000,00 €),
- la restructuration de l'école maternelle Lafon Féline (400 000,00 €),
- des travaux dans la salle des sports Jean Martial dont l'amélioration de la VMC (98 500,00 €),

- des travaux à la piscine municipale pour la réutilisation des eaux (92 000,00 €),
- l'achat de véhicules propres (70 000,00 €),
- la rénovation des réseaux de chauffage de la Chenille Verte (37 000,00 €).

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

### Répartition des dépenses d'équipement 2014



### 2) Les recettes d'investissement (hors emprunt) :

Les recettes d'investissement représentent 5 630 781,45 €.

Sont prévues en report de crédits :

- pour le programme de la médiathèque et la maison de la vie écocitoyenne et associative : 770 000,00 € du Conseil Régional, 150 000,00 € et 25 000,00 € de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- pour la restructuration du stade Jean Jaurès : 231 000,00 € du Conseil Général de la Gironde.

Sont prévues en recettes 2014 :

- pour le FDAEC : 65 539,00 € ;
- pour la restructuration du stade Jean Jaurès : 45 000 € du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Par ailleurs, au vu du niveau important d'investissement effectué l'an passé, la recette issue du fonds de compensation de la TVA augmente de 18,79 % (en tenant également compte de la hausse du taux de compensation du FCTVA qui passe de 15,482 % à 15,761 %).

Enfin, en application de l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent affecté en recettes d'investissement représente 4 650 781,45 €.

### **C/ L'autofinancement**

L'ensemble des dépenses d'équipement y compris les reports (chapitres 20, 204, 21 et 23) pour une somme de 7 807 190,33 €, est couvert pour 4 185 651,33 € par **l'autofinancement** soit à hauteur de **53 %**.

### **D/ Le service de la dette :**

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contractualisé en 2013, le service de la dette s'affiche en diminution, aussi bien au niveau des intérêts (- 12,18 % soit - 55 000,00 €), qu'au niveau du capital remboursé (- 3,20 % soit - 35 000,00 €).

Seuls 1,4 M € d'emprunts supplémentaires sont nécessaires à l'équilibre du budget.

Rappel :

- Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2001 : 12 016 951,91 € ;
- Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 11 168 570,11 € ;
- Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 9 930 829,56 €.

Notre budget primitif 2014 de la ville s'équilibre de la façon suivante<sup>2</sup> :

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 698 760,63 €	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	30 698 760,63 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 500 320,45 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 500 320,45 €

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2014 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2014 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2013.

	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2013		2 167 020,63 €
Opérations de l'exercice	27 015 760,63 €	28 431 140,00 €
Opérations d'ordre	900 000,00 €	100 600,00 €
Virement à la section d'investissement	2 783 000,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 698 760,63 €</b>	<b>30 698 760,63 €</b>
Résultat reporté 2013	3 365 641,12 €	
Opérations de l'exercice	6 572 939,00 €	7 641 320,45 €
Reports et restes à réaliser	2 461 140,33 €	1 176 000,00 €
Opérations d'ordre	100 600,00 €	900 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		2 783 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>12 500 320,45 €</b>	<b>12 500 320,45 €</b>

*M. Michel VINCENT fait une intervention : « Ce budget se situe dans un contexte de grave crise économique, la pire de l'après-guerre, avec son corollaire, la politique d'austérité, qui est en parfaite continuité sous les présidences Sarkozy et Hollande, le tout avec les injonctions de l'Union Européenne et de son projet new libéral. Or, le sort des collectivités locales dépend en grande partie de la politique nationale, voire européenne. Cette politique gouvernementale exige des économies drastiques, d'où une forte baisse des dotations. Par ailleurs, avec un transfert accru des compétences, un effet de ciseaux se produit sur les collectivités locales qui se trouvent en position délicate. La conséquence de cette situation, moins d'investissements, alors qu'elles représentent 70 % des investissements globaux. Le rôle de recruteur est mis en danger et met en cause la qualité des services rendus et on peut penser malheureusement que cela conduira à une aggravation de la situation économique. Au Bouscat, nous avons effectivement une baisse de 8,33 % de la dotation globale de fonctionnement et la disparition programmée de la dotation de solidarité urbaine, sans oublier l'augmentation des dépenses contraintes. Le différentiel se situe à une perte d'un million d'euros environ pour la commune. Nous sommes quand même moins impactés que d'autres*

<sup>2</sup> Ecritures d'ordre incluses.



communes, avec un autofinancement correct et un faible taux d'endettement. L'excédent de la section de fonctionnement constitue à nos yeux un impôt levé inutilement. Nous persistons donc à préconiser une baisse possible des taux d'imposition avec un recours à l'emprunt. Il s'agit d'un choix de financement public lissé dans le temps. Il faut trouver un équilibre entre la fiscalité et l'emprunt. Nous nous opposons à ce budget et à ses orientations dont les tendances remontent à une quinzaine d'années. On demande trop aux ménages alors que la situation financière de la commune permettrait de faire autrement. L'orientation doit être plus sociale et citoyenne, par exemple améliorer l'abattement en général, notamment pour les handicapés, ce qui est actuellement non prévu par la commune. Au Bouscat, il est possible d'agir autrement avec une affirmation politique de refus des orientations nationales et en proposant par ailleurs une autre politique municipale. Il s'agit de se démarquer de la politique du gouvernement actuel et de ses relais locaux ainsi que de la Municipalité. C'est une démarche de la gauche alternative. »

M. BARRIER fait une intervention : « Je souhaite faire une analyse assez simple sur la gestion des deniers, simple car nous savons tous, comme le dit le dicton, ce qui se cache derrière les détails. En termes de contexte, de 2008 à aujourd'hui nous avons une certaine stabilité de la population ; de 2008 à 2012, si l'on dresse un premier constat sur les recettes de fonctionnement, 20 % de plus d'impôts et taxes sont prélevés. Aujourd'hui, la majorité propose d'ajouter dans ce budget primitif 2014 quatre millions d'imposition de plus qu'en 2008. 2<sup>ème</sup> constat sur les dépenses de fonctionnement sur cette même période 2008 / 2012 : 14 % de dépenses en plus alors que l'inflation n'était que de 6 % et que la prévision budgétaire sur cette même période était de 7,7 %. Cela veut dire que la Municipalité prévoyait 7 % de plus et la réalité a été de 14 %. La moitié des dépenses d'aujourd'hui, ce qu'on appelle les charges de personnel, représente une augmentation de près de 20 % sur ces 4 années. 1/5<sup>ème</sup> des dépenses sont les charges à caractère général, ce poste subit une augmentation de 12 % avec une inflation de 6 %. Pour le budget primitif 2014, la Municipalité propose 3 millions de dépenses supplémentaires par rapport à 2008, toujours plus de dépenses et toujours plus d'imposition. En conclusion, avec une absence de maîtrise budgétaire sur le fonctionnement, faute de juguler les dépenses, ce sera un vote contre, un vote contre puisque c'est un fonctionnement sans maîtrise et un vote contre car ce sont des investissements sans concertation. »

M. ABRIOUX demande pourquoi les recettes de l'hippodrome n'ont pas été reversées en totalité à la commune.

M. ZIMMERMANN répond que l'Etat a pris la décision de ne plus procéder à ce reversement.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. ABRIOUX fait remarquer qu'entre les postes en baisse et ceux en hausse il y a quand même un excédent de 176 116 euros qui s'ajoutent aux 2 millions, soit un total de 2 343 136 euros.

M. ZIMMERMANN précise que c'est cet excédent qui permet à la ville d'autofinancer ses investissements aujourd'hui et dans l'avenir s'il demeure stable.

M. ABRIOUX fait remarquer qu'il ne risque pas de rester stable du fait de la suppression prévue de la D.S.U..

M. ZIMMERMANN explique que les recettes sont sujettes à des variations à la baisse en fonction de mesures qui sont extérieures à la collectivité ou à des dérives inflationnistes, comme par exemple la suppression de la D.S.U., dont la ville ne pourrait pas assumer la perte sans diminuer le virement à l'investissement. En effet, les recettes globales financent aussi les investissements et si elles viennent à être insuffisantes pour assumer le fonctionnement incontournable c'est l'investissement qui se trouvera pénalisé, d'où moins d'autofinancement et plus d'emprunts. Il faut donc ajuster entre les dépenses de fonctionnement globales et la volonté d'investir par une modalité qui est l'emprunt et la fiscalité, les deux leviers dont dispose la ville, à moins bien sûr de réduire les services, ce qui n'est certainement pas l'ambition d'une collectivité locale.

M. ABRIOUX remarque que la subvention du CCAS a augmenté de 140 000 € pour 2014. Il suppose donc qu'il y a des problèmes supplémentaires.

M. ZIMMERMANN répond que les problèmes sociaux sont en augmentation en cette période de crise.

M. ABRIOUX souhaite en connaître le pourcentage.

MME LECLAIRE explique que la ville se voit en effet dans l'obligation de verser une subvention supplémentaire au C.C.A.S. en raison d'une demande accrue d'aides financières. En effet, de plus en plus de Bouscatais se trouvent confrontés à de graves difficultés et la hausse des demandes d'aides à domicile des personnes âgées a entraîné une augmentation des charges de salaires. Elle rappelle que 6 000 Bouscatais ont

*plus de 65 ans, d'où un accroissement des besoins d'aides à domicile.*

*M. ABRIOUX a recalculé le montant des recettes d'investissement hors emprunt :*

<i>- dotation de l'Etat, Conseil Régional, C.U.B.</i>	<i>945 000 €</i> ,
<i>- restructuration du stade Jean Jaurès</i>	<i>276 000 €</i>
<i>- F.D.A.E.C.</i>	<i>65 539 €</i>

*soit un total de 1 286 539 € auxquels s'ajoutent les 4 650 781,45 € de l'excédent affecté ; on obtient donc un total de 5 937 320,45 € et non pas 5 630 781,45. Selon lui, il y a donc un différentiel de 306 539 euros.*

*M. ZIMMERMANN rappelle que le document adressé aux élus n'est qu'une note de synthèse et pas un document comptable. Elle est destinée à expliquer ce qui constitue pour l'essentiel les recettes d'investissement.*

*M. ABRIOUX fait donc remarquer que les élus doivent se prononcer sur un document incomplet.*

*M. LE MAIRE répond que les élus ont été destinataires d'une note de synthèse mais également du budget. Certes, cette note ne reprend que les éléments importants mais le budget qui l'accompagne est bien quant à lui complet.*

*M. ABRIOUX s'étonne que le montant de cet article concernant les recettes d'investissement soit inexact.*

*M. LE MAIRE indique qu'il est incomplet dans la note de synthèse mais qu'il est tout à fait exact dans le budget puisqu'il contient tous les détails comptables.*

*M. ZIMMERMANN précise qu'il faut également tenir compte des reports de crédits qui doivent être comptabilisés, comme cela est stipulé dans la note, et qui peuvent être la cause de cet écart.*

*M. ABRIOUX souhaite faire une remarque sur l'encours de la dette. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est de 9 930 000 € mais, si on y ajoute les 1 400 000 € d'emprunts supplémentaires prévus, on devrait revenir à un encours équivalent à celui de 2008.*

*M. LE MAIRE répond que M. ZIMMERMANN l'a signalé lors de sa présentation. La dette est en effet appelée à fluctuer dans la mesure où la ville emprunterait les 1,4 millions prévus.*

*M. ABRIOUX fait remarquer qu'il va bien falloir payer la médiathèque.*

*M. LE MAIRE répond que la Municipalité prévoit toujours des emprunts en fonction des équipements prévus sur l'année. Il confirme que l'encours de la dette est parfaitement stable et est bien de 9,9 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*M. ABRIOUX comprend très bien qu'en cette période électorale la Municipalité annonce que l'encours de la dette ne fait que baisser mais, en réalité, en janvier 2014, il correspondra à celui de 2008.*

*M. LE MAIRE fait remarquer que cela ne sera pas le cas puisque des emprunts nouveaux correspondent aussi à des emprunts qui s'éteignent.*

*M. JUNCA souhaite revenir sur un point qui a été abordé par M. Michel VINCENT. En effet, il lui a semblé qu'il mettait l'accent sur une sorte de faiblesse de l'action municipale à l'égard des personnes handicapées. Il tient donc à lui communiquer la progression du taux d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics gérés par la ville : il est passé de 38 % en 2008 à 52 % en 2013, soit 150 000 euros annuels consacrés au plan d'accessibilité.*

*M. Michel VINCENT répond que sa remarque ne portait pas sur le plan d'accessibilité mais sur les possibilités d'abattements fiscaux que la commune n'applique pas.*

*M. LE MAIRE n'est pas complètement favorable à cette proposition car une personne handicapée n'est pas forcément en difficulté financière. Cet abattement systématique ne lui paraît donc pas équitable. Il préfère que ces personnes soient aidées aussi souvent que possible lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes financiers et sociaux, et c'est ce qui est actuellement pratiqué par le C.C.A.S., toute demande à une réponse positive systématique. C'est aussi pour cette raison que la ville est amenée à proposer ce soir une augmentation de plus de 60 % de la subvention du CCAS (de 150 000 à 390 000 euros) et elle continuera dans cette voie si cela est nécessaire comme il le craint. Il souhaite revenir au commentaire concernant la*

baisse de l'excédent de fonctionnement et donc la diminution des impôts. Il fait remarquer que les 2 167 000 € d'excédent sont largement grignotés par les décisions nationales prévues pour 2014 qu'il rappelle à nouveau :

- abaissement de la DGF	350 000 €
- suppression du reversement de recettes des paris	163 000 €
- réforme des rythmes scolaires	600 000 €
- réforme des grilles indiciaires de la catégorie C	150 000 €
- augmentation du FPIC fond de péréquation	35 000 €

soit 1,3 million qui s'impose à la ville. Il faut donc arrêter de dire n'importe quoi, notamment sur les dépenses de personnel qui sont même en-dessous de la strate nationale. Les chiffres sont là et la commune doit faire face à ces dépenses engendrées par des décisions nationales.

M. JUNCA indique à M. BARRIER que l'augmentation de la masse salariale sur 4 ans n'est pas de 20 % mais de 14 %.

M. BARRIER conteste ce chiffre.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit des chiffres communiqués par les services municipaux, validés par la trésorerie.

M. BARRIER précise que, d'après les comptes administratifs, les charges de personnel sont passées de 11,6 millions en 2008 à 13,8 millions en 2012, en 4 ans cela représente donc 18,8 % d'augmentation. Il indique que les 14,7 % que M. JUNCA évoque constituent la hausse inscrite dans les budgets. Selon lui, la Municipalité a gonflé le budget en dépenses totales de fonctionnement de l'ordre de cinq millions d'euros par rapport au compte administratif, d'où une certaine marge.

M. JUNCA répond qu'il communique ce soir les chiffres qui correspondent au budget, il évoquera ceux du compte administratif lors du vote du compte.

M. LE MAIRE rappelle que M. ASSERAY a été adjoint associé aux finances pendant 7 ans, le mode de gestion n'a absolument pas changé, la Municipalité a toujours souhaité avoir une marge suffisante et confortable. Il est donc assez facile de critiquer la gestion municipale actuelle alors qu'un élu du groupe Bousc'Avenir l'a lui-même pratiquée pendant 7 ans.

M. BARRIER répond que, factuellement, d'après les documents dont il est en possession, il y a une dépense de fonctionnement supérieure de 6 millions dans la projection du budget par rapport à la réalisation du compte administratif, ce qui donne effectivement une certaine latitude.

M. LE MAIRE répond qu'il préfère solder le budget 2013 avec 2 100 000 d'excédent quand l'État impose 1,3 million de dépenses. Cela ne représente que 800 000 euros d'écart pour un budget de 42 millions d'euros annuels, cela n'est donc pas démentiel, excessif ou exorbitant. Il préfère être dans cette situation que dans celle de certains maires qui n'ont rien prévu, ni rien envisagé et qui se trouvent maintenant en grande difficulté. Il rappelle que les taux d'imposition du Bouscat sont les seconds de la CUB, seule Mérignac fait mieux et il les énumère :

- Le Bouscat	21,18 %
- Mérignac	20,74 %
- Lormont	21,31 %
- Pessac	22,17 %
- Bruges	22,33 %
- Talence	22,64 %
- Gradignan	22,80 %
- Bordeaux	22,98 %
- Cenon	23,06 %
- Villenave d'Ornon	23,64 %
- Bègles	24,76 %

Ces chiffres sont eux aussi factuels.

M. ASSERAY rappelle que, par définition, un budget doit être équilibré et prévisionnel. Or, ce qui est étonnant c'est qu'effectivement, comme l'a justement souligné M. BARRIER, le compte administratif est très différent à terme du budget. Quand on compare le budget et le compte administratif 2012, on constate un excédent de 5 à 6 millions sur le C.A.. Concernant les années antérieures, il rappelle qu'entre 2003 et 2008 les charges de personnel avaient augmenté de 1 187 000 euros, soit 14 %, soit 2,8 % par an quand l'inflation était de 11 %. Et

entre 2008 à fin 2012, au niveau des comptes administratifs, donc les bilans réels, l'augmentation était de 20,24 % pour une inflation de 8,8 %. Il pense d'ailleurs que la Municipalité a préféré retarder le vote du compte administratif 2013 pour éviter les mauvaises surprises avant les élections.

M. LE MAIRE répond que ces menaces ne l'inquiètent pas.

M. Michel VINCENT rappelle qu'il a bien précisé dans ses propos qu'il y avait une baisse substantielle des dotations et des charges supplémentaires pour la commune dues à la politique d'austérité. Mais il explique qu'il a voulu avant tout souligner dans son intervention le fait qu'au Bouscat il y a des marges de manœuvre qui n'existent pas dans d'autres collectivités, l'impact y est donc moins fort que dans des villes moins favorisées.

M. LE MAIRE précise que cela ne le dérange pas puisque cela est synonyme de services. Concernant les dépenses de personnel, la Municipalité est consciente de la profonde restructuration des services qui a été faite depuis 4 ans, avec notamment la création de plusieurs postes : coordinatrice petite enfance, coordinatrice du pôle jeunesse / politiques contractuelles qui permet de travailler en bonne intelligence avec le Département, la C.A.F. et la Région parfois, création d'un pôle seniors... Certes, ce sont des créations qui sont importantes en termes de budget mais elles sont aussi capitales en termes de services et d'adéquation de services aux attentes. Il faut à un certain moment prendre ce genre de décisions quand le personnel n'a plus les moyens de bien travailler. La Municipalité a longtemps été dans le serrage de budget, M. ASSERAY était d'ailleurs Adjoint au Personnel associé aux Finances à ce moment-là, mais elle a dû ensuite restructurer profondément les services qui avaient du mal à vivre et à fonctionner, sachant qu'en face il y avait des services que les Bouscatais attendaient.

M. Dominique VINCENT fait remarquer que, même si chacun est dans son rôle, l'opposition étant là pour s'opposer, le tout est quand même de savoir jusqu'où on peut ou on doit aller. Il y a une évidence que personne ne peut nier, il suffit de faire le tour de la ville pour se rendre compte de l'utilisation des budgets. Il cite plusieurs exemples. Il pense en effet que, sur les 6 dernières années, les parents qui ont des enfants scolarisés dans les écoles bouscataises ont pu constater les investissements réalisés dans ces établissements. Ceux qui fréquentent les centres de loisirs ont pu remarquer l'évolution qu'il y a eu sur plusieurs mois au niveau du nombre d'enfants accueillis tout en respectant les nouvelles règles d'encadrement. Concernant le sport pratiqué dans les écoles, M. LE MAIRE a souhaité que l'on recrute des personnes hautement qualifiées, ce sont donc des jeunes qui ont des licences universitaires sportives. Certes, à l'approche d'une échéance électorale, chacun essaie d'exister par la presse mais tous ces exemples reflètent bien la réalité du terrain. Il pense au contraire que ce serait anormal que la Municipalité n'utilise pas ces crédits pour investir et améliorer les services rendus à la population. Quoique pense l'opposition, pour sa part, il croit sincèrement que les Bouscatais sont plutôt satisfaits de l'utilisation de leurs impôts pour celles et ceux qui en paient. En effet, il ne faut pas oublier que si la ville est obligée de verser une subvention supplémentaire au CCAS c'est aussi parce qu'il y a des familles et des personnes âgées qui n'avaient jamais été imposables jusqu'ici et qui, aujourd'hui, grâce au pouvoir actuel en place, paient des impôts et se retrouvent confrontés à des problèmes financiers. Le C.C.A.S. subvient à leurs besoins et cela aussi fait partie de la réalité du terrain. Cependant, si la ville ne disposait pas de lignes budgétaires suffisamment alimentées, prévoyant presque l'imprévisible, elle serait en grande difficulté et elle serait dans l'impossibilité d'assurer et d'assumer les nouvelles responsabilités et contraintes que l'Etat lui impose.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**VU** le débat d'orientations budgétaires 2014 en date du 17 décembre 2013,  
**VU** la commission des finances en date du 28 janvier 2014,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2014

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**24 voix POUR**

**11 voix CONTRE (M. Michel VINCENT, MME BORDES, M. ABRIOUX, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. BEUTIS, MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**Article unique :** Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2014 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

## **DOSSIER N° 4 : BUDGET PRIMITIF 2014 BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

### **I - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT**

Le budget annexe du cimetière devrait afficher un résultat excédentaire d'exploitation de 5 906,80 € (4 956,44 € d'excédent 2012 + 950,36 € d'excédent 2013), qui est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2014.

### **II - BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2014 DU CIMETIERE**

Aucune opération n'est prévue en section d'investissement, l'activité du cimetière se concentrant sur la section d'exploitation.

Ainsi, en dépenses, pour un total de 15 906,80 €, les charges à caractère général sont évaluées à 15 400,00 €. Nous avons également une provision de 100 € en chapitre 65 (Charges diverses de gestion courante) et de 406,80 € en dépenses imprévues.

Les recettes, quant à elles, sont composées des produits des prestations de services pour 4 500,00 € (3 000,00 € de vente de services auprès des particuliers, nettoyages de caveaux etc. et 1 500,00 € de vente de matériaux pour l'entretien des caveaux, filtres etc.), de 5 500,00 € pour les recettes diverses de ce budget dont les ventes de caveaux et de l'excédent de l'exercice antérieur de 5 906,80 €.

Notre budget annexe du cimetière 2014 s'équilibre de la façon suivante.

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	15 906,80 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	15 906,80 €
-----------------------------------	-------------	-----------------------------------	-------------

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2014 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

	<b>B.ANNEXE CIMETIERE</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté 2013		5 906,80 €
Opérations de l'exercice	15 906,80 €	10 000,00 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 906,80 €</b>	<b>15 906,80 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté 2013		
Opérations de l'exercice		
Reports et restes à réaliser		
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 4,  
**VU** la commission des finances en date du 28 janvier 2014

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2014

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Approuve et arrête le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2014 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

## **DOSSIER N° 5 : ADHESION A L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES**

**RAPPORTEUR :** Alain ZIMMERMANN

La commande publique est un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale.

Néanmoins, la complexité de la matière (maîtrise de nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels...) nécessite un partenariat accru entre tous les acteurs afin d'utiliser les outils proposés par le législateur de manière efficace.

Ainsi, le réseau dénommé Réseau Aquitain des Acheteurs Publics Responsables constitué en association le 19 décembre 2012 propose à ces membres :

- des actions de formation,
- des rencontres régulières sur un aspect des achats publics,
- des publications de lettres d'information,
- l'accès à un site interne,
- l'accompagnement, le conseil dans la passation des marchés,

afin que les collectivités territoriales puissent mettre en place une politique d'achat public respectant les objectifs de développement durable qu'elles se sont fixés.

Par délibération en date du 22 janvier 2013, la ville du Bouscat a adhéré à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables. Compte-tenu des missions de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette adhésion pour l'année 2014.

Le coût de l'adhésion à l'association est fixée à 500 € /an pour notre collectivité.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 5 et 14,  
**VU** la délibération du Conseil municipal n°14 en date du 15 mai 2012,  
**VU** les statuts de l'association adoptés le 19 décembre 2012,  
**VU** le barème des cotisations voté le 18 décembre 2012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à l'adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 500 € à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables au titre de l'adhésion de la Commune du Bouscat.

**Article 3 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65.

## **DOSSIER N° 6 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services, au 1<sup>er</sup> février 2014.

### **FILIERE SOCIALE**

- **Création d'un poste de puéricultrice cadre de santé**

Les puéricultrices cadres territoriaux de santé constituent un cadre d'emplois de la filière sociale de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comporte les grades de puéricultrice cadre de santé et de puéricultrice cadre supérieur de santé.

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification, notamment de direction d'établissement et service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. Les puéricultrices cadre supérieur de santé animent et coordonnent les activités des établissements et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Elles encadrent les personnels de ces établissements et services d'accueil. Elles définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles.

La titulaire du poste percevra le régime indemnitaire créé par le Conseil Municipal pour les puéricultrices cadres de santé exerçant les fonction de directrice de structure, à savoir: la prime d'encadrement, la prime spécifique, l'indemnité de sujétions spéciales et la prime de service, avec un taux moyen versé mensuellement de 7.6 %, et un complément annuel en fonction des critères de modulation définis par délibérations du 23 octobre 2007 et du 15 septembre 2009, relatives au régime indemnitaire annuel des agents de la ville du Bouscat.

### **FILIERE CULTURELLE**

- **Transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire en un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe titulaire (changement de filière)**

Les adjoints du patrimoine territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière culturelle de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint du patrimoine territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint du patrimoine territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints territoriaux du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe peuvent notamment occuper un emploi :

-de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

-de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissement ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ; ...

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants. Les adjoints territoriaux du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe assurent l'encadrement des adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe placés sous leur autorité. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches qui nécessitent une pratique et une dextérité particulières. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont particulièrement chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. Ils participent à la sauvegarde, à la mise en place et à la diffusion des documents. Ils assurent les travaux administratifs courants. Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité. Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints territoriaux du patrimoine de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe. Des missions particulières peuvent leur être confiées.

## **FILIERE ANIMATION**

- **Transformation d'un poste d'Adjoint d'animation non titulaire en un poste d'Adjoint d'animation titulaire à temps non complet de 30.5/35ème**

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1<sup>ère</sup> ainsi que les adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**Article 1** : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 7 : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

**RAPPORTEUR** : Philippe VALMIER

La question du remplacement des agents momentanément indisponibles au sein de leurs services constitue une problématique récurrente en matière de gestion des ressources humaines notamment pour les fonctions nécessitant des connaissances et une technicité spécifiques aux missions dévolues aux collectivités territoriales (comme par exemple : l'état civil, les marchés publics...).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose l'expérimentation d'un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services. La mise en œuvre de ce service découle de l'application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent que « les centres de gestion peuvent mettre des agents à la disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le



remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

En contrepartie d'une demande d'intervention de personnel de remplacement, la collectivité versera au Centre de Gestion de la Gironde une participation financière couvrant le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative à hauteur de 5 % de ce coût salarial.

*M. PRIKHODKO demande si ces agents sont fonctionnaires.*

*M. VALMIER répond affirmativement. Il précise qu'ils sont mis à la disposition des collectivités adhérentes et qu'ils sont immédiatement performants dans le remplacement qui leur est proposé. En contrepartie de cette prestation, la commune devra verser au Centre de Gestion une participation financière couvrant le coût salarial lié au remplacement.*

*M. PRIKHODKO en conclut qu'il s'agit de fonctionnaires titulaires itinérants du Centre de Gestion.*

*M. VALMIER répond que l'on peut en effet utiliser cette appellation et rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation.*

*M. PRIKHODKO demande si cela concerne toutes les catégories.*

*M. VALMIER précise que la ville ne remplace pas systématiquement les agents mais seulement ceux qui accomplissent des missions très spécifiques et techniques.*

*M. JUNCA précise qu'il s'agit d'agents qui sont affectés à une collectivité mais qui dépendent directement du centre de gestion. On peut les assimiler à ce que l'on appelait "la brigade du recteur" au niveau de l'Education Nationale et qui était utilisée pour effectuer des remplacements.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde ci-annexée,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise le recours en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toutes démarches nécessaires à l'intervention, en tant que de besoin, pour bénéficier d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;

**Article 3 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ci-annexée ;

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE FORMATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE FORMATIONS POUR LES AGENTS DE LA MAIRIE DU BOUSCAT**

**RAPPORTEUR :** Philippe VALMIER

Dans le cadre de la politique engagée depuis 2013 en faveur de la formation des agents de la ville du Bouscat, et conformément au partenariat mené avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), une convention cadre de formation relative à l'organisation de formations payantes est proposée.

Le CNFPT crée chaque année un programme régional de formation. Il participe ainsi à la formation continue des fonctionnaires et les prépare également aux concours internes, externes et aux examens professionnels pour faciliter leur promotion.

Durant l'année 2013, ce programme régional financé sur la base de la cotisation obligatoire de 1 % de la masse salariale a été enrichi par la création d'une Union Urbaine permettant la mutualisation de formations avec neuf communes voisines (Eysines, Saint Médard en Jalles, Blanquefort, Bruges, Le Taillan, Le Haillan, Parempuyre, Saint Aubin du Médoc, Martignas).

En référence à l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, dans le cas où une collectivité ou un établissement public sollicite l'organisation d'une action particulière non proposée par le programme régional ou dans le cadre de l'Union Urbaine, sa participation financière supplémentaire est donc fixée par voie de convention.

Ces formations payantes concerneront essentiellement :

- les formations en matière d'hygiène et santé au travail
- les formations en bureautique
- les remises à niveau préalables aux préparations aux concours et examens professionnels
- la validation des acquis et de l'expérience
- les actions d'accompagnement individuel
- les actions de formation mises en œuvre au bénéfice de personnes relevant du droit privé (CAE...)

Cette convention a une validité de trois ans (2014, 2015, 2016).

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le projet de convention proposée par le CNFPT,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget chapitre 011.

## **DOSSIER N° 9 : ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE – OCTROI SUBVENTION 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La Ville du BOUSCAT soutient l'association JEUNES LOISIRS NATURE (JLN), seule structure sur la commune à disposer de l'agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans.

L'association JLN fonctionne :

- durant les vacances scolaires où elle propose des activités adaptées à l'âge des jeunes : sorties, camps, activités sportives...
- durant les périodes scolaires, l'association fonctionne le mercredi, en soirée et le samedi. Les ateliers prennent notamment en compte l'accompagnement scolaire dans le cadre d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les interventions au sein des collèges du Bouscat, l'animation des accueils de loisirs, l'éveil musical, des activités manuelles et multimédias,
- sur les manifestations proposées par la ville, en partenariat avec d'autres associations,
- en accompagnement de jeunes bouscatais sur le montage de leurs projets reconduits ou nouveaux, tels que des séjours dans le cadre du dispositif « Ville Vie Vacances », le garage à vélo associatif, les animations du City Stade, le projet « le tour des arts ».

Par ailleurs, l'association JLN a participé activement à la construction et à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde,

constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013 et prorogée par avenant, pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2014.

*M. LE MAIRE fait remarquer que cette délibération est habituelle étant donné le montant de la subvention. Ce partenariat est historique puisqu'il était prévu, dans le 1<sup>er</sup> contrat enfance jeunesse, que la ville délègue à J.L.N. la prise en charge des jeunes de 12 à 17 ans. Ceci peut justifier la différence du montant de la participation financière de la commune par rapport aux 3 autres associations subventionnées dont les dossiers vont suivre.*

*MME DE PONCHEVILLE déplore en effet que le vote de cette délibération soit habituel. Effectivement, depuis le début de la mandature, son groupe a demandé à plusieurs reprises un comparatif qui lui permette de mieux cerner la politique de la ville par rapport aux associations. Si l'on regarde le tableau des subventions annexé au budget, on constate que certaines ont des avantages en nature, d'autres en personnels et d'autres en transports ; il n'y a donc pas d'élément de comparaison possible et les élus ne peuvent donc pas décider de manière juste. Son groupe s'abstiendra donc pour toutes les délibérations concernant les associations d'autant plus que rien ne lui permette de comprendre les raisons qui ont permis de déterminer le montant des subventions. En effet, certaines subventions diminuent, d'autres stagnent et d'autres augmentent de 3 %, voire même de 33 %. Son groupe regrette que la Municipalité n'ait jamais accédé à sa demande et lui permette ainsi de pouvoir exercer sa responsabilité.*

*M. LE MAIRE en déduit donc que les débats ne serviraient à rien puisqu'elle vient d'annoncer le vote de son groupe sans qu'il y ait la moindre explication ou le moindre commentaire. Il en prend note mais c'est une vision de la démocratie qui l'étonne un peu. Il rappelle que ce genre de débat a lieu lors des réunions du Comité de Pilotage de la C.T.G.. Or, MME DE PONCHEVILLE en est membre mais elle n'a assisté à aucune séance de travail. Il fait donc remarquer que reprocher le manque d'informations à la Municipalité est un peu déplacé.*

*MME DE PONCHEVILLE indique qu'elle n'a pas toujours eu les informations à temps pour pouvoir s'y rendre et qu'elle s'en est expliquée.*

*M. LE MAIRE précise qu'elle n'a assisté qu'à la première réunion.*

*MME DE PONCHEVILLE explique qu'elle a parfaitement écouté la lecture de MME SALIN, aucune information supplémentaire n'a été apportée par rapport au dossier transmis. Cela lui suffit donc pour pouvoir exprimer son vote.*

*M. LE MAIRE répond que MME SALIN s'est contentée jusqu'ici de lire la note de synthèse et que le débat peut justement avoir lieu maintenant.*

*MME SALIN précise en effet qu'elle est tout à fait prête à répondre aux interrogations éventuelles.*

*MME DE PONCHEVILLE rappelle que son groupe demande depuis 5 ans un tableau comparatif des avantages accordés par la ville à toutes les associations.*

*M. LE MAIRE s'excuse mais cette demande lui paraît un peu stupide. En effet, il lui paraît difficile de comparer des locaux, des subventions et des transports. Il faudrait trouver un indicateur commun et cela demanderait un travail phénoménal aux services municipaux. On ne peut pas demander à la Municipalité de donner du travail supplémentaire aux agents municipaux, voire recruter pour y parvenir, et lui reprocher en même temps d'avoir des dépenses de personnel trop importantes. Il faut être un peu cohérent. Cependant, il ne comprend pas bien sa demande car même si elle n'est pas en possession de ce comparatif, elle dispose de toutes les informations concernant les avantages en nature et les mises à disposition dans le budget et dans les conventions jointes à la note de synthèse.*

*MME SALIN fait remarquer qu'il est tout à fait possible de suivre l'évolution des subventions d'un budget à l'autre. D'autre part, elle indique que les conventions sont beaucoup plus détaillées cette année puisqu'elles font apparaître tous les avantages et les mises à disposition de locaux. Concernant l'évaluation des sites, elle rappelle que la ville a sollicité les services des domaines qui n'a pas pu lui fournir ces informations-là. Elle précise qu'il est aussi parfois très difficile de procéder à cette évaluation quand les locaux sont partagés par plusieurs associations à des moments et des périodicités différents ; en effet, l'une peut les utiliser 1 fois par semaine alors que l'autre en prendra possession qu'une fois tous les 15 jours, par exemple.*

*M. LE MAIRE est tout à fait d'accord, c'est compliqué et cela n'a pas trop de sens. Certes, cette délibération est habituelle mais le service est lui aussi habituel depuis de nombreuses années.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention d'objectifs du 29 mars 2011 entre la ville du Bouscat et l'association JLN, d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2013,

**VU** le projet de convention pour une nouvelle période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016,

**VU** les propositions d'actions 2014 et la demande de financement présentée par l'association JLN en novembre 2013 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier ;

**Article 3 :** Octroie une subvention de fonctionnement à l'association JLN au titre de l'exercice 2014, de 126 000 €, pour l'ensemble de son activité auprès des jeunes bouscatais de 12 à 17 ans, intégrant le reversement de l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour l'activité ALSH des 12/17 ans, et de la Convention Territoriale Globale pour divers projets.

Ladite subvention prend en compte les actions suivantes :

- accueil de loisirs, pour un montant de 105 000 € (dont reversement C.E.J. 30 765,59 €),
- accompagnement à la scolarité, pour un montant de 14 600 €,
- projet « le tour des arts », pour un montant de 2 000 €,
- fonctionnement du garage à vélo, pour un montant de 400 € (dont reversement C.T.G. 200 €).
- animation du city stade, pour un montant de 4 000 € (dont reversement C.T.G. 2000 €).

**Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

## **DOSSIER N° 10 : ASSOCIATION RICOCHET – OCTROI SUBVENTION 2014 CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les principaux pôles d'intervention de RICOCHET sont les suivants :

- le fonctionnement de la ludothèque,
- l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation notamment,
- l'organisation de concerts de musique amplifiée,
- la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, de la parentalité, autour du lien social, et de l'intergénérationnel,
- la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général, dont la manifestation éco responsable Villa'Jeux,
- l'organisation de stages de découverte pour enfants.

- l'accompagnement des Bouscatais dans le montage de leurs projets.

Par ailleurs, l'association RICOCHET a participé activement à la construction et à la mise en oeuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013, prorogée par avenant, pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2014.

*MME SALIN rappelle qu'il s'agit d'une association qui oeuvre grandement sur la commune et qui est présente sur la majorité des manifestations.*

*M. ABRIOUX demande si les reversements C.E.J ou C.T.G. viennent en déduction des frais.*

*MME SALIN répond affirmativement.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention d'objectifs du 29 mars 2011 entre la ville du Bouscat et l'association Ricochet, d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2013,

**VU** le projet de convention pour une nouvelle période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016,

**VU** les propositions d'actions 2014 et la demande de financement présentée par l'association RICOCHET en novembre 2013;

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier ;

**Article 3 :** Octroie une subvention de fonctionnement à l'association RICOCHET au titre de l'exercice 2014, de 79 973 €, pour l'ensemble de son activité, intégrant le reversement de l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La dite subvention se décompose ainsi qu'il suit :

- fonctionnement de la ludothèque : 40 003 € dont reversement CEJ de 11 623,15 € et CTG de 911 €
- organisation des ateliers tous publics : 4 234 €,
- concert de musique amplifiée : 2 616 €,
- champ de la parentalité et action en direction des familles : 6 590 €,
- organisation de stages durant les vacances scolaires : 10 294 €,
- participation de l'association à l'animation de quartier et à la vie locale : 16 236 € dont reversement CTG de 3 392 €.

**Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

## **DOSSIER N° 11 : ASSOCIATION LABCDEFG – OCTROI SUBVENTION 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Christiane CAZABONNE-DINIER

Dans le cadre de sa politique de la ville, la commune du BOUSCAT apporte son soutien aux partenaires dont les actions sont retenues au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé entre l'Etat, la Communauté Urbaine de BORDEAUX et la ville pour le quartier Lyautey Champ de Courses.

Ainsi, la commune est engagée depuis plusieurs années avec l'association LABCDEFG pour les actions qu'elle mène sur le quartier CUCS dans les champs de l'animation et du cadre de vie, en matière de parentalité et de réussite éducative, et au regard de l'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de sa mission, l'association souhaite développer le soutien aux initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier en les rendant acteurs des ateliers et activités proposées sur l'Espace Municipal Hippodrome.

Par ailleurs, l'association LABCDEFG accompagne des jeunes bouscatais dans le montage de leurs projets.

Enfin, elle a participé activement à la construction et à la mise en oeuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013 et prorogée d'un an par avenant, jusqu'au 31 décembre 2014.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention d'objectifs du 29 mars 2011 signée entre la ville du Bouscat et l'association LABCDEFG, d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013,

**VU** le projet de convention pour une nouvelle période de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016,

**VU** les propositions d'actions 2014 et la demande de financement présentées par l'association LABCDEFG en novembre 2013;

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier ;

**Article 3 :** Octroie une subvention de fonctionnement à l'association LABCDEFG au titre de l'exercice 2014, de 40 000 €, pour les actions suivantes :

- socle du projet associatif, pour un montant de 25 000 €, prenant en compte :
  - la pause café, les repas et temps de convivialité,
  - les ateliers,
  - les événements du quartier,
  - la participation aux actions municipales et rencontres partenariales,
  - la médiation sociale,
  - la gestion et l'administration générale de l'association,
- parcours « enfance parentalité » pour un montant de 6 000 € (dont reversement C.E.J. 3 532,61 € et C.T.G. 940 €) : prenant en compte :
  - l'accueil de loisirs et le projet CLAS (accompagnement à la scolarité),
  - la pause parents, le café des parents et les entretiens parentalité,
  - le projet « femmes en herbe »,
  - les sorties familles,
- parcours « accompagnement et lien social », pour un montant de 2 000 € prenant en compte :
  - l'accompagnement d'initiatives,
  - la lutte contre l'illettrisme et l'accès aux savoirs de base,
  - la mission d'écrivain public,
  - l'aide au départ en vacances (PIV),
- parcours « de la lecture à l'ère numérique », d'un montant de 3 000 € (dont reversement C.T.G. 660 €), prenant en compte :
  - LABCD-livre,
  - le journal de quartier « l'hippo-Féline »,
  - le projet « derrière l'écran »,

- parcours « solidaires et citoyens de demain », pour un montant de 4 000 €, prenant en compte :
  - le projet « place aux jeunes »,
  - le jardin partagé,
  - le diagnostic partagé en vue de l'élaboration du projet social de 2015,

**Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

## **DOSSIER N° 12 : ASSOCIATION TROTTE MENU OCTROI SUBVENTION 2014**

**RAPPORTEUR :** Odile LECLAIRE

Par délibération du 23 Septembre 2008, le conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention avec l'association Trotte Menu, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011. Cette convention prévoyait au-delà un renouvellement par tacite reconduction.

Parmi les actions reconduites du C.E.J. en cours, figure le versement d'une subvention annuelle au profit de l'association partenaire Trotte Menu, qui gère un établissement d'accueil de jeunes enfants, et cela sur la base de la convention d'objectifs précitée. L'association bénéficie de versements mensuels, basés sur le montant de l'année précédente, jusqu'à la réception des états comptables permettant la fixation de la subvention de l'année en cours.

Je vous propose donc de compléter le tableau des subventions inscrites au BP 2014 par l'attribution suivante destinée à l'association Trotte Menu :

⇒ 99 500 €

*MME DE PONCHEVILLE demande si la diminution de la subvention par rapport à l'année dernière est liée à une diminution de la demande de services.*

*MME LECLAIRE répond qu'il n'y a pas de diminutions de services. Cependant, suite à la signature d'une convention très spécifique, il y a 3 ans, les dépenses de fonctionnement de cette crèche ont diminué.*

*M. ASSERAY fait remarquer qu'il est donc possible de revoir à la baisse le montant d'une subvention d'une association, même s'il n'y a pas de diminution de services.*

*M. LE MAIRE répond que cette association a su bien lisser certaines charges.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Autorise M. le Maire à verser une subvention de 99 500 € à l'Association Trotte Menu,

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

## **DOSSIER N° 13 : ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) TENNIS – OCTROI SUBVENTION 2014**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

L'Union Sportive Bouscataise TENNIS s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs.

A ce titre, et conformément aux engagements existants dans l'ancienne organisation en section, une nouvelle convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'USB TENNIS a été signée le 26 mars 2013. Cette convention prend en compte, outre les objectifs communs ville - association, les actions visant à promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la ville.

Concernant l'association USB TENNIS, la prise en charge par cette dernière de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, justifie un accompagnement financier spécifique.

Par ailleurs, de gros travaux ont été entrepris par le club de tennis sur les équipements installés sur la parcelle n° AT 313, cédée à l'association par bail emphytéotique, justifiant le versement d'une aide exceptionnelle à l'investissement,

*M. Dominique VINCENT rappelle que tous les clubs de l'U.S.B. sont indépendants depuis l'an dernier et que seuls 2 d'entre eux font l'objet d'une délibération pour le versement de la subvention municipale, le football et le tennis, leur montant étant supérieur à 23 000 €. Il indique que les subventions des 18 autres sont mentionnées aux pages 57 et 58 du budget. Il explique que la Municipalité a octroyé à tous une augmentation de 2,5 % pour compenser les frais de déplacement et que le montant de la subvention est déterminé en fonction du nombre d'adhérents et des objectifs proposés.*

*Concernant le club tennis, il rappelle qu'un bail emphytéotique a été signé le 21 mars 1988 pour une durée de 30 ans. La ville n'intervient donc que modestement sur le fonctionnement mais parfois à hauteur de 50 % maximum sur les dépenses d'investissement. Il reconnaît que le montant de la subvention tennis peut paraître importante mais il rappelle que pour d'autres disciplines, comme le basket par exemple, la commune prend en charge l'entretien de toutes les installations, le paiement des fluides...En ce qui concerne le tennis, elle se contente de participer dans un certain pourcentage à la gestion du club. Il rappelle également que les courts de tennis sont mis gratuitement à la disposition de toutes les écoles et collèges de la ville. Il indique qu'il est envisagé la création d'une classe tennis pour la rentrée 2015 au Collège Jean Moulin qui devra être composée de 40 % de licenciés au maximum afin de laisser la chance à 60 % de jeunes de découvrir ce sport.*

*M. LE MAIRE précise qu'il y a actuellement 1 435 licenciés.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** la convention d'objectif signée entre la ville du Bouscat et l'association USB TENNIS, pour une durée de trois ans, du 1er avril 2013 au 31 mars 2016 ;

**VU** les propositions d'actions 2014 et la demande de financement présentée par l'association USB TENNIS en novembre 2013 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Octroie une subvention de fonctionnement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2014, de 43 090 €, se décomposant comme suit :

- subvention générale de fonctionnement : 2 090 €,
- subvention dédiée pour entretien, maintenance, surveillance des équipements et organisation du tournoi annuel : 41 000 €,

**Article 2 :** Octroie une subvention d'investissement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2014, de 45 000 €, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité des courts n° 9 et 10, parcelle n° AT 313 cédée par bail emphytéotique,

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65 et 204.



## **DOSSIER N° 14 : ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) FOOTBALL - OCTROI SUBVENTION 2014**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

L'Union Sportive Bouscataise FOOTBALL s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs.

Par délibération du 22 décembre 2012, il a été convenu de conventionner avec l'ensemble des clubs sportifs issus de la scission de l'ancienne union sportive. Toutefois, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, ce conventionnement n'est obligatoire qu'en cas de subvention supérieure à 23 000 € et justifiant une délibération spécifique pour l'octroi de ladite subvention.

L'association USB FOOTBALL entre dans ce cadre réglementaire. Ainsi, l'aide que la ville du BOUSCAT souhaite octroyer à l'association USB FOOTBALL justifie cette délibération, compte-tenu des engagements pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

*MME DE PONCHEVILLE remarque qu'il y a 14 % de jeunes licenciés en plus au football contre 3 % au tennis.*

*M. Dominique VINCENT rappelle que la ville a octroyé en 2013 une subvention exceptionnelle au club football pour la création d'une école qui n'existait pratiquement pas puisqu'elle ne pouvait accueillir qu'une vingtaine de jeunes en raison de problèmes d'encadrement. Cette délibération a d'ailleurs été votée à l'unanimité. Cette école a donc pu depuis se mettre en place et accueille aujourd'hui, tous les mercredis, entre 80 et 90 jeunes. Ceci explique effectivement le décalage qu'il peut y avoir entre les subventions de ces deux clubs. Le tennis ne souhaite pas aller au-delà d'un certain nombre d'adhérents pour pouvoir accueillir les écoles dans de bonnes conditions.*

*M. LE MAIRE rappelle que la montée de l'équipe fanion en régional a entraîné de nouvelles contraintes pour l'encadrement.*

*M. Dominique VINCENT précise en effet que, lorsque l'équipe première du club football est montée en régional, la Fédération et la Ligue lui ont imposé de mettre celle des moins de 19 ans au même niveau. Les déplacements ne se limitant donc plus au territoire de la CUB, les dirigeants ont été confrontés à des coûts supplémentaires, d'où la participation assez conséquente de la ville.*

*M. ASSERAY fait remarquer que la création de l'école de football n'est pas récente. A l'époque de l'U.S.B. football, M. LE MAIRE était alors Adjoint au Sport, elle existait déjà et il y avait autant de jeunes qu'aujourd'hui.*

*M. LE MAIRE rappelle qu'à cette époque-là la ville déléguait 2 employés municipaux pour l'encadrement des jeunes.*

*M. Dominique VINCENT précise ces propos. Il n'a pas dit que l'école n'existait pas auparavant mais que, confrontée à des problèmes d'organisation, elle avait été dans l'impossibilité à une époque d'accueillir dans de bonnes conditions plus d'une vingtaine de jeunes. C'est pour cette raison que le Conseil Municipal a voté une subvention supplémentaire pour lui permettre de procéder à une réorganisation. Quant le club a eu un encadrement adapté, les jeunes sont revenus.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la convention du 15 mars 2013 entre la ville du Bouscat et l'association USB FOOTBALL pour une durée de trois ans,

**VU** les propositions d'actions 2014 et la demande de financement présentée par l'association USB FOOTBALL en novembre 2013,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

### **30 voix POUR**

### **5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Octroie une subvention de fonctionnement à l'association USB FOOTBALL, au titre de l'exercice 2014, de 31 220 €, se décomposant comme suit :

- subvention générale de fonctionnement 12 570 €,
- subvention dédiée aux transports : 18 650 €,

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

## **DOSSIER N° 15 : CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE COMMUNALE (AC 556) AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MDSI – 17 BIS RUE GEORGES LAFONT**

**RAPPORTEUR :** Jean-Yves PRIGENT

En vue de rénover son parc immobilier des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) et de disposer d'équipements adaptés aux problèmes sociaux et de santé que connaît la population girondine, le département de la Gironde a obtenu un permis de construire le 20 septembre 2011 pour la démolition d'une bibliothèque et la réalisation d'une MDSI sur une parcelle communale 17 bis rue Georges Lafont au Bouscat. Les travaux sont actuellement en cours.

Une convention a été signée le 14 septembre 2010 entre la ville et le département prévoyant notamment l'apport gratuit par la commune de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette future MDSI. La valeur de cette emprise a été estimée par le service France Domaines le 13 décembre 2013 au prix de 600 000 €.

Ainsi, vu l'intérêt public que représente cet équipement sur le territoire, la commune envisage de céder gratuitement au Conseil Général la parcelle AC 556, détachée de la parcelle communale initiale AC 550 (devenue AC 555 pour 5 743 m<sup>2</sup>), d'une superficie de 1 014 m<sup>2</sup>, située 17 bis rue Georges Lafont.

*M. Michel VINCENT considère que l'estimation des Domaines, 600 € le m<sup>2</sup>, est un peu basse.*

*M. LE MAIRE reconnaît que ce montant est souvent un peu plus élevé dans les échanges privés, entre 800 et 1 000 €. Il précise que les domaines tiennent compte de la destination du foncier. Pour ce dossier, on est dans le cadre de l'intérêt général et l'estimation n'a pas vraiment d'importance puisque la cession est gratuite. La ville a un projet de parking de proximité sur une parcelle appartenant à l'IDDAC et au SDIS, située entre la rue Laharpe et l'avenue d'Eysines, et elle saura le rappeler au Département au moment des négociations. Cette opération permettrait d'accélérer les travaux du tramway et faciliterait l'accès aux commerces de la Barrière du Médoc.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2010 autorisant le maire à signer une convention avec le Conseil Général pour la réalisation d'études et le dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une MDSI sur la parcelle communale rue Georges Lafont,

**VU** la convention du 14 septembre 2010 signée entre la ville du Bouscat et le Département,

**VU** l'estimation du service des domaines en date du 13 décembre 2013,

**VU** le document d'arpentage en date du 15 octobre 2013 détachant de la parcelle communale AC 550, la parcelle AC 556 d'une superficie de 1 014 m<sup>2</sup> à céder au Conseil Général,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

### **35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise la cession à titre gratuit de la parcelle AC 556, d'une superficie de 1014 m<sup>2</sup> au profit du Conseil Général,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte administratif de cession et tout document utile à la réalisation de cette opération.

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

*M. LE MAIRE tient à faire une remarque pour ce dernier Conseil Municipal. Il est en effet convaincu que les élus ont tous voulu travailler pour le bien-être des concitoyens pour améliorer leur quotidien et il espère qu'ils y sont parvenus.*

La séance est levée à 21 H 30.